



Le 29 juillet 2010

Madame Line Beauchamp, ministre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 29^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

**OBJET : Demande d'audience publique pour le projet de parc éolien à Saint-Robert-
Bellarmin**

Madame la Ministre,

Par la présente, les permissionnaires exploitant des érablières sur les terres publiques à Saint-Robert-Bellarmin, regroupés à l'intérieur de l'Association provinciale des acériculteurs sur les terres publiques et ayant comme porte-parole MM. Claude Poulin et Bertrand Lessard, vous réclament la tenue d'une audience publique en rapport avec ce projet.

Notre groupe est ouvert à un processus de médiation. Si notre requête était acceptée, nous pensons qu'il serait opportun que le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune - propriétaire des terrains où le parc sera construit - soit présent à cette médiation et à cette audience, en plus des promoteurs.

Vous trouverez dans le document joint à la présente les motifs de notre demande, de même que notre intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

Dans l'attente d'une réponse à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Handwritten signature of Claude Poulin in cursive.

Claude Poulin, président
Association provinciale des acériculteurs
sur les terres publiques

Handwritten signature of Bertrand Lessard in cursive.

Bertrand Lessard, secrétaire
Association provinciale des acériculteurs
sur les terres publiques

REQUÊTE PRÉSENTÉE AU :

**Bureau d'audiences publiques
en environnement
(BAPE)**

**PROJET DE PARC ÉOLIEN À
SAINT-ROBERT-BELLARMIN**

Demande présentée par :

L'ASSOCIATION PROVINCIALE DES ACÉRICULTEURS

SUR LES TERRES PUBLIQUES

Représentée par :

**M. Claude Poulin
Et
M. Bertrand Lessard**

Le 29 juillet 2010

Qui sommes-nous ? Quel est notre intérêt dans le projet de parc éolien à Saint-Robert-Bellarmin ?

Nous sommes un groupe d'acériculteurs regroupés à l'intérieur d'une association ayant pour raison sociale « L'Association provinciale des acériculteurs sur les terres publiques ».

Nos porte-parole sont :

- M. Claude Poulin
- M. Guy Nadeau

- M. Bertrand Lessard

Tous exploitent des érablières sur les terres publiques à Saint-Robert-Bellarmin en tant que permissionnaires. Neuf (9) membres de notre groupe seront touchés à différents niveaux par le projet d'implantation d'un parc éolien à Saint-Robert-Bellarmin.

Ensemble, ces permissionnaires exploitent 400 000 entailles sur le site où sera aménagé le parc éolien.

Depuis l'automne 2009, nos porte-parole sont assistés de représentants de la Fédération de l'UPA de la Beauce pour mener des négociations avec les représentants de la compagnie Saint-Laurent Énergies inc. Ces rencontres de négociation ont pour but de convenir d'un protocole d'entente.

Malheureusement, même si plusieurs points ont été résolus, certains demeurent en litige. Quelques-uns de ceux-ci vous sont expliqués dans le document que nous vous présentons aujourd'hui.

L'importance de l'acériculture à Saint-Robert-Bellarmin

Saint-Robert-Bellarmin est la municipalité comptant le plus d'érables sur son territoire au Québec.

On y retrouve près de 900 000 entailles exploitées par 66 exploitants.

Le projet de parc éolien touche plus ou moins neuf (9) acériculteurs. Ceux-ci exploitent au total 400 000 entailles sur les terres publiques où l'on prévoit implanter des éoliennes.

Des discussions sont en cours avec Saint-Laurent Énergies inc.

À l'automne 2009, les représentants des permissionnaires et de Saint-Laurent Énergies inc. conviennent de travailler à la rédaction d'un protocole d'entente devant prévoir divers éléments permettant aux acériculteurs d'être le moins affectés possible par le projet de parc éolien et d'être dédommagés financièrement, si requis.

Les éléments suivants ont fait l'objet de discussions jusqu'à ce jour :

- ➔ la forme de protocole à être convenue;
- ➔ les critères de localisation des infrastructures du parc éolien;
- ➔ la structure de concertation continue entre SLE et les permissionnaires;
- ➔ la cession des droits de SLE;
- ➔ l'inventaire préalable des infrastructures acéricoles;
- ➔ la planification et l'entretien des chemins;
- ➔ les lignes électriques des permissionnaires;
- ➔ le drainage et l'érosion;
- ➔ les possibilités de chablis;
- ➔ le déboisement et les droits de coupe;
- ➔ le déboisement dans des secteurs ayant fait l'objet de travaux sylvicoles subventionnés;
- ➔ l'utilisation des gravières;
- ➔ le déneigement des chemins;
- ➔ la remise en état des aires de stationnement;
- ➔ le réseau de tubulure;
- ➔ l'accès aux érablières durant la construction;
- ➔ l'accès sécuritaire aux infrastructures acéricoles en période de glace;
- ➔ la détection des fuites dans les réseaux de tubulure;
- ➔ les possibilités d'interférences pour les systèmes de radiocommunication;
- ➔ les projets de développement futurs des permissionnaires;
- ➔ les compensations monétaires pour pertes d'entailles;
- ➔ la bande de protection de 12.5 mètres;
- ➔ la reconnaissance de la participation particulière des permissionnaires dans la mise en place de mesures d'atténuation;
- ➔ les troubles et ennuis.

Certains de ces éléments ont fait l'objet d'entente et pour d'autres, les discussions doivent se poursuivre. Par contre, il demeure certains éléments où il y a des divergences.

Au niveau de la localisation des chemins et des éoliennes, il y a eu très peu de discussion, la compagnie n'ayant pas terminé ses études et ne pouvant pas nous indiquer définitivement l'emplacement de ceux-ci.

La localisation des chemins doit éviter les érablières

À ce jour, la compagnie Saint-Laurent Énergies inc. travaille toujours à la localisation de chemins qu'elle devra construire et/ou modifier. Selon les informations dont nous disposons, la compagnie a besoin de chemins avec des surfaces de roulement de dix (10) mètres de large. La construction de tels chemins en territoire accidenté, comme celui de Saint-Robert-Bellarmin, va nécessiter une emprise d'environ 30 mètres de largeur sur les terrains en pente.

Les permissionnaires sont très inquiets des répercussions possibles de telles trouées dans les érablières. Nous avons tenté de savoir si cette problématique avait déjà été documentée. Malheureusement, cette question ne semble pas avoir été étudiée. À cet effet, nous avons demandé à l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce si leurs ingénieurs forestiers pouvaient nous renseigner sur cette question. Vous trouverez en annexe I une lettre de l'Association à ce sujet.

Depuis la mise en place de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles en 1980, pour notre région, il n'est plus possible de couper des érables. Cela a eu pour conséquence que, lors de la planification de grands travaux comme la construction d'une nouvelle route ou d'une ligne électrique, les érablières sont systématiquement évitées.

Dans le secteur de Saint-Robert-Bellarmin, les érablières sur les terres publiques n'avaient pas été « zonées agricoles » à l'époque. Il n'en demeure pas moins que ces peuplements d'érables constituent une richesse collective qu'il faut conserver et protéger.

Nous pensons que la localisation des chemins, de même que l'élargissement de ceux existants, devrait éviter les érablières.

La localisation de certaines éoliennes pose problème

La localisation de certaines éoliennes en bordure d'érablières va créer des problèmes. La compagnie Saint-Laurent Énergies inc., dans le protocole d'entente à être signé avec les permissionnaires, tente de rassurer ceux-ci par la mise en place de diverses mesures de mitigation et le versement d'indemnités s'il survenait des dommages.

Toutefois, nous croyons que l'on devrait agir en amont et prévoir tout de suite que la localisation des éoliennes se fasse à une certaine distance des peuplements d'érables.

Les problèmes potentiels associés à la présence d'éoliennes en bordure d'érablières sont : le risque d'érosion des sols en terrain accidenté, la difficulté de détection des fuites d'air dans les systèmes de tubulure, les jets de glace, et surtout, le fait de changer l'environnement biophysique du site par le déboisement d'un emplacement, créant ainsi une trouée d'air dommageable aux érables situés aux pourtours de cette zone.

La sécurité sur le site pose problème

Les permissionnaires sont inquiets pour la sécurité de leurs biens actuellement présents sur le site. La construction de nouveaux réseaux routiers et l'attrait d'un parc éolien vont attirer sur le site, pendant et après la construction du parc éolien, de nombreux visiteurs. Comme le parc sera situé sur les terres publiques, ni les permissionnaires ni la compagnie Saint-Laurent Énergies inc. ne peuvent restreindre l'accès au site.

Comme les bâtiments et équipements acéricoles sont situés dans un milieu isolé et que les acériculteurs ne sont pas présents sur place douze (12) mois par année, un véritable problème se pose au niveau du vol et du vandalisme. Déjà, à l'occasion, les permissionnaires sont confrontés à ces problèmes.

Mais, dans l'avenir, avec la présence du parc éolien, cette problématique va être accentuée. Qu'est-ce qui pourrait être fait ? Le Ministère accepterait-il de modifier sa politique et de permettre que des secteurs soient interdits au public par l'entremise de barrières cadenassées ? La compagnie Saint-Laurent Énergies inc. acceptera-t-elle de défrayer le coût de telles barrières ?

À noter que l'étude d'impacts déposée n'aborde pas cette problématique; elle parle des nouveaux chemins comme d'un potentiel de mise en valeur des secteurs auparavant difficiles d'accès pour des activités récréotouristiques.

Le choix n'appartient pas aux permissionnaires

Fait à noter, les permissionnaires exploitent des érablières sur les terres publiques, mais ils n'ont pas la possibilité d'accepter ou de refuser un projet éolien dans leur secteur. En effet, ceux-ci sont des « locataires » sur les terres publiques, contrairement à leurs collègues sur les terres privées. Ces derniers ont le choix d'accepter ou pas que leurs terrains fassent partie d'un parc éolien.

Les permissionnaires doivent-ils s'en remettre à l'ouverture de la compagnie, à la prévoyance des propriétaires des lieux, en l'occurrence le gouvernement et les divers organismes et ministères concernés ?

À ce jour, force est de constater que le propriétaire des lieux, le Ministère, ne s'est pas soucié de l'harmonisation des usages pouvant avoir lieu sur ce territoire. En effet, les autorités du Ministère n'ont pas contacté les permissionnaires afin d'identifier et de mesurer les impacts possibles d'un parc éolien en pleine zone où sont situées d'importantes érablières. Pourtant, le gouvernement a prévu, à la page 19 d'un document intitulé « Cadre d'analyse pour l'implantation et l'installation d'éoliennes sur les terres du domaine de l'État », que les projets doivent respecter la vocation des territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques comme les érablières sous exploitation.

CONCLUSION

L'implantation d'un parc éolien dans un massif d'érables important constitue une première au Québec, au Canada et dans le monde. Il n'existe donc aucune source de référence pour en prévoir les impacts. Des précautions importantes doivent être prises pour éviter des conflits d'usages et des effets irréversibles pour une partie du peuplement d'érables présent sur le site.

Dans le secteur privé, un tel projet n'aurait pas pu se matérialiser, et ce, pour deux (2) raisons : la Loi de protection du territoire et des activités agricoles l'aurait interdit, ou du moins l'aurait bien encadré; et surtout, aucun propriétaire privé d'érablière n'aurait accepté de prendre un tel risque avec son érablière, son gagne-pain.

Pour ces raisons, nous croyons que la prudence est de mise. Les permissionnaires croient que les deux (2) usages peuvent néanmoins coexister, à la condition que ce projet soit bien planifié et que des mesures soient prises afin d'éviter des problèmes futurs.

Dans la recherche de ce délicat équilibre, l'apport du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) nous paraît nécessaire.



Le 28 juillet 2010

Monsieur Denis Lacasse, directeur
Fédération de l'UPA de la Beauce
2550, 127e rue Est
Saint-Georges (Québec) G5Y 5L1

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'évaluer les effets sur la production sucrière d'une érablière d'implanter des emprises de chemins plus large que vingt mètres il n'y a qu'une étude d'impact qui pourrait répondre adéquatement à cette question. Cette étude viserait à évaluer si de telles emprises pourraient à court et long terme affecter à la baisse le rendement en sève d'une érablière et/ou provoquer une diminution du nombre d'entailles.

L'étude devrait mesurer jusqu'à quelle distance il peut y avoir des effets de bordure en tenant compte des largeurs d'emprise de chemin qui seront mises en place. Les variables à analyser, pour quantifier ces effets de bordure, seraient : l'importance de la mortalité, les risques de chablis, la susceptibilité à divers agents pathogènes, l'évolution de la régénération et le rendement en sève des entailles. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive. En plus des effets de bordure, il faudrait également vérifier si la densité du réseau routier pourrait influencer les impacts potentiels.

Elle devrait établir si le réseau routier modifiera le drainage naturel d'une érablière au point d'avoir des impacts à court et long terme sur : la croissance des érables et l'établissement de la régénération. Cette évaluation devrait tenir compte de la superficie couverte par le drainage naturel.

L'étude devrait aussi déterminer si les ouvrages pour dévier ou vider les fossés de chemin dans le milieu forestier, lesquels généreront un apport d'eau supplémentaire, auront des répercussions sur : la mortalité des arbres, les risques de chablis, l'évolution de la régénération et le rendement des entailles.

Pour de plus amples informations nous demeurons à votre entière disposition.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Simon Giguère, ing.f.
Directeur du secteur aménagement

SG/II

